

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 08 mars 2019



L'an deux mille dix-neuf, le huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Bachir AID, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Adjoints ; MM. Louise VALDENNAIRE, Francis MASSY, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Manuel FIGUEIREDO, Mme Sonia SCHOENACH, Conseillers Municipaux.

Absents ou Excusés :

MM. Marie-Lorraine PARMENTIER, Guy GODEL, Catherine BOILEAU-PILET, Maxime THOMAS, Dominique MAURER, Nicole GREBERT, Anne-Caroline ERB et Vincent STEINER, Conseillers Municipaux.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Louise VALDENNAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 12 mars 2019

Le Secrétaire de séance,

Madame Louise VALDENNAIRE

La séance est ouverte à 20H30



Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Renouvellement de la certification PEFC ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2018 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE,

A l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 14 décembre 2018.



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – création d'un poste d'adjoint administratif contractuel pour accroissement temporaire d'activité ;
3. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis sur adhésion de diverses collectivités au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale ;
4. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis sur adhésion de diverses collectivités au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif ;
5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
6. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
7. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2019 au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
8. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Programme de travaux forestiers 2019 ;
9. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public ;
10. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Remboursement des frais avancés par les agents communaux des services techniques pour la fourniture de cartes de conducteur ;
11. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Remboursement des frais avancés par les agents communaux des services techniques pour la visite médicale obligatoire poids lourds ;
12. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention d'optimisation des réseaux de télécommunications ;
13. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Renouvellement de la certification PEFC ;
14. Affaires diverses.

1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n° 001/2019

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

- ❶ Un immeuble bâti sis 5, route de Chamaka - Cadastré : Section AC – Parcelle n°122 - pour une contenance totale de 2560 m² - que Monsieur et Madame Jacques LECOURT souhaitent vendre 156.000,00 €.
- ❷ Un immeuble bâti sis 23, rue des Champs Navés - Cadastré : Section AD – Parcelles n°3, 2 et 205 – au lieudit « A la Broche » - pour une contenance totale de 1188 m² - que Monsieur Michel GEHIN souhaite vendre 150.000,00 €.
- ❸ Un immeuble non bâti et lots sis 21, rue du Pommery [copropriété : lot n°53 – emplacement parking (10/10000°) ; lot n°54 – emplacement parking (10/10000°)] - Cadastré : Section B – Parcelles n°680 et 771 – au lieudit « Le Pommery » - pour une contenance totale de 4640 m² - que Messieurs Jérôme BOUET et Yannick DENOUAL souhaitent vendre 29.000,00 €.
- ❹ Un immeuble bâti sis 1, route du Charat - Cadastré : Section AH – Parcelle n°8 - pour une contenance totale de 2789 m² - que les conjoints GROSJEAN souhaitent vendre 160.000,00 €.
- ❺ Un immeuble bâti sis 8, rue du 3^{ème} RTA - Cadastré : Section AB – Parcelles n°199, 200, 201, 202, 203, 563, 703 - au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 2185 m² - que les conjoints GABRIEL souhaitent vendre 168.000,00 €.
- ❻ Un immeuble bâti sis 29, rue du 19^{ème} BCP - Cadastré : Section AC – Parcelles n°223, 227 - au lieudit « Derrière les murs » - pour une contenance totale de 449 m² - que les conjoints HOUOT souhaitent vendre 47.000,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

2. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – création d'un poste d'adjoint administratif contractuel pour accroissement temporaire d'activité :

Délibération n° 002/2019

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ **VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
- ▶ **CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît de travail conséquent au sein des Services Administratifs Municipaux dans les mois à venir (mise en place de COMEDDEC, ...), il y aurait lieu de créer un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet de 24 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet de 24 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois au plus tôt à compter du 1^{er} avril 2019 ;

DECIDE que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut : 348 et Indice Majoré : 326 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent contractuel sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis sur adhésion de diverses collectivités au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale :

Délibération n° 003/2019

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par les collectivités suivantes :

La commune de GERBAMONT, le Syndicat Scolaire de la Vallée du Haut Barba, le Syndicat Scolaire d'Hadigny les Verrières, le SVIS Terre de Légende, le Syndicat Scolaire « nos petits Villages ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE les diverses adhésions des collectivités précitées au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis sur adhésion de diverses collectivités au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif :

Délibération n° 004/2019

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion suivantes :

- ▶ Demandes d'adhésion des communes Les Rouges Eaux, Mortagne, Mandres sur Vair, Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les adhésions des collectivités précitées au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n° 005/2019

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différents renouvellements d'adhésion aux associations dont la Commune est membre en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014 en date du 04 avril 2014 :

- ▶ **Cotisation 2019 à l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Vosges:**
La cotisation annuelle 2019 à l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Vosges est fixée à 332,04 €.
- ▶ **Cotisation 2019 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris :**
La cotisation annuelle 2019 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris est fixée à 175,00 €.
- ▶ **Cotisation 2019 à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques :**
La cotisation annuelle 2019 à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques est fixée à 283,00 €.
- ▶ **Cotisation 2019 à l'Association du Massif Vosgien :**
La cotisation annuelle 2019 à l'Association du Massif Vosgien est fixée à 60,00 €, comme les années précédentes.

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics :

Délibération n° 006/2019

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des marchés publics passés en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°046/2014 en date du 04 avril 2014 :

► **Marché public à procédure adaptée : Marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en lumière, d'illuminations festives, d'équipements électriques extérieurs – Avenant n°1 :**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en lumière, d'illuminations festives, d'équipements électriques extérieurs_ avec l'entreprise CITEOS SDEL VOSGES SAS.

Il ajoute que cet avenant n°1 a pour objet le transfert du contrat de la société SDEL VOSGES à la société BOIRON SAS intervenant sous enseigne CITEOS à compter du 3 janvier 2019. Il précise qu'à compter de cette date, la société BOIRON SAS interviendra en qualité de seule titulaire pour la durée du marché en lieu et place de la société SDEL VOSGES.

► **Marché public à procédure adaptée : VRD rue des Chèvres – avenant n°1 :**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public à procédure adaptée de VRD rue des Chèvres - avec l'entreprise MOLINARI.

Il ajoute que cet avenant n°1 a pour objet l'ajout des travaux suivants :

- Travaux d'eau potable : prolongation de la conduite principale en fonte et pose d'un compteur au pied d'un immeuble et découverte d'une source qu'il a fallu remplacer sur la longueur de la rue.
- Travaux d'assainissement : augmentation des quantités pour raccorder de nouveaux immeubles et pose d'un bois d'eau.

Il précise que cet avenant s'élève à la somme de 6.918,55 € HT ce qui porte le montant du marché de 80.994,00 € HT à 87.912,55 € HT (+8,55 %).

7. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2019 au Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Délibération n° 007/2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre du Président du Service d'Incendie et de Secours des Vosges fixant, pour l'exercice 2019, le montant de la contribution de la Commune à la somme de **50.970,26 €**.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que le contingent incendie 2018 s'élevait à la somme de **50.059,85 €**.

Il précise que cette contribution est, conformément aux dispositions des articles L.1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une dépense obligatoire pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de l'inscription à l'article 6553 du Budget Primitif 2019 d'un montant de **50.970,26 €** au titre de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (Contingent Incendie 2019).

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Programme de travaux forestiers 2019 :

Délibération n° 008/2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux forestiers élaboré par les services de l'Office National des Forêts au titre de l'exercice 2019.

Il précise, d'une part, que ce programme relève du régime forestier et de la mise en œuvre de l'aménagement forestier et que, d'autre part, le document présenté est distinct des devis de l'Office National des Forêts qui relève de l'activité de l'Office National des Forêts en tant que prestataire de travaux et de services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes confondues » lors de sa séance en date du 02 mars 2019,

APPROUVE le programme de travaux forestiers tel que présenté, à savoir :

❶ BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE :

→ FONCTIONNEMENT : Travaux d'entretien ONF(art 61524)	17.900,00 € HT
Travaux exploitation ONF	41.017,00 € HT
→ INVESTISSEMENT : Travaux d'investissement (Programme 30).....	13.276,00 € HT
Travaux d'investissement piste (Programme 27)	39.051,00 € HT

❷ BUDGET COMMUNE :

→ FONCTIONNEMENT : Travaux d'entretien	11.580,00 € TTC
--	-----------------

DEMANDE à l'Office National des Forêts de présenter une convention de maîtrise d'œuvre et les devis relatifs audit programme de travaux forestiers.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 (Budget annexe Exploitation Forestière et Budget Commune) ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au budget.

9. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public :

Délibération n° 009/2019

Vu :

- La loi du 11 février 2005,
- Le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le Code général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Voirie Routière,

Considérant :

- Que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics,
- Que la loi prévoit la mise en œuvre d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005, et la mise en accessibilité du cadre bâti avant le 1^{er} janvier 2015.
- Que le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a été élaboré par les services municipaux suivant le diagnostic établi en 2013 par le bureau d'étude A2CH,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes confondues » lors de sa séance en date du 02 mars 2019,

APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise à jour de cette délibération.

10. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Remboursement des frais avancés par les agents communaux des services techniques pour la fourniture de cartes de conducteur :

Délibération n° 010/2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} mai 2006, tous les véhicules de transport routier de plus de 3,5 tonnes nouvellement mis en circulation doivent être obligatoirement équipés d'un chrono - tachygraphe numérique, ce qui impose aux conducteurs de disposer chacun d'une carte personnelle pour pouvoir conduire ces véhicules.

Il précise que le décret n°2006-303 en date du 10 mars 2006 dispose que la redevance d'usage de la carte établie au nom du conducteur est dans tous les cas à la charge de l'employeur et que, malheureusement, la société qui délivre ces cartes n'acceptant pas le paiement par mandat administratif, ce sont les conducteurs communaux qui font l'avance à titre personnel du coût de ces cartes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTÉ de rembourser aux agents des services techniques municipaux la somme correspondant au coût de la carte sur présentation d'un justificatif;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

11. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Remboursement des frais avancés par les agents communaux des services techniques pour la visite médicale obligatoire poids lourds :

Délibération n° 011/2019

Monsieur le maire indique que le renouvellement du permis de conduire de véhicules poids-lourds nécessite, pour le personnel des services techniques détenteur de cette catégorie de permis, une visite médicale régulière d'aptitude.

Etant donné l'intérêt que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services techniques municipaux, il apparaît utile que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux. Par ailleurs, les permis entrent dans le champ de la formation continue des agents. Les visites médicales doivent être effectuées tous les 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTÉ de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids lourds pour les besoins de la collectivité.

PRÉCISE que cette prise en charge se fera sous forme de remboursement de l'agent concerné sur justificatif,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

12. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention d'optimisation des réseaux de télécommunications :

Délibération n° 012/2019

Monsieur le maire indique aux membres du conseil Municipal qu'il conviendrait d'optimiser les réseaux de télécommunications.

Il ajoute que, dans ce but, il s'est mis en relation avec la SASU JFG CONSULTING pour assister la commune pour analyser et optimiser les réseaux de télécommunication sur son territoire.

Il précise que la rémunération de la société se fera uniquement sur la plus-value apportée à la Commune et uniquement dans le cas où la commune décide de poursuivre la phase optimisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite avec la SASU JFG CONSULTING.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

13. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention d'optimisation des réseaux de télécommunications :

Délibération n° 013/2019

Monsieur le Maire expose, aux membres du Conseil Municipal, la nécessité pour la Commune, de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin de continuer à apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Monsieur le Maire précise que la contribution pour 5 ans s'élève à la somme de 630,35 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DÉCIDE :**
- ❶ de renouveler l'adhésion à la certification PEFC pour 5 ans ;
 - ❷ de respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale, les règles de gestion forestière durable en vigueur ;
 - ❸ d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter à titre confidentiel tous les documents, que je conserve au moins pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
 - ❹ d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune est engagée pourront être modifiées ;
 - ❺ de mettre en place les actions correctives qui seront demandées à la Commune par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes ;
 - ❻ d'accepter la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique ;
 - ❼ de signaler toute modification concernant la forêt de la Commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires au renouvellement de cette adhésion.

■ Affaires diverses :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des différentes subventions qui ont été attribuées à la commune dernièrement :

- 8.467,60 € du Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles pour la réfection du chemin du Col du Page ;
-
- 46.318,00 € du Conseil Départemental pour les travaux de reprise des 3 trois captages flutôt amont ;
-
- 34.200,00 € du Conseil Départemental pour l'extension du réseau d'assainissement collectif route du Charat ;

Monsieur le Maire remercie beaucoup ces financeurs au nom du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h30

